

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE


CARTE DE BRUIT RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET AUTOROUTIERES NON CONCEDEES

Dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral
DRIEA IDF 2018-2-405
du 28 décembre 2018

Visée par le Préfet des Hauts-de-Seine
le 28 décembre 2018



Annexe 1

Carte des zones exposées au bruit

Selon l'indicateur de niveau sonore Lden

Zones exposées au bruit
(période Jour-Soir-Nuit)

- Lden ≥ 75
- 70 < Lden < 75
- 65 < Lden < 70
- 60 < Lden < 65
- 55 < Lden < 60

Éléments de repérage

- Limites communales
- Seine